Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 22*
Absents représentés *: 5*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 9 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 9 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2026

Délibération n° DEL.2026-06-79

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mai 2026

Le 16 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LEJUS Laurette. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias .MERCIER Martine. PERRENNOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. TORVIC-LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : GASPAR Sophie à GROSJEAN Yoann. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. MIGNON Brigitte à JOUEN Marilyne. PAUTRAT Jérôme à PRUDENT Adrien. SAUZIER Alexandra à FOSSET Jean-François.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mai 2026,
Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mai 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 18 juin 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : ***https://www.saintgermaindupuy.fr***

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MAI 2026 À 18H30

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente minutes en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026

Étaient présents : BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. PERRENNOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. TORVIC LECLERC Hans.

Étaient absents excusés : CATON Samuel. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LE PAVOUX Eric. LUROT Claire. SAUZIER Alexandra.

Ont donné Pouvoir : CATON Samuel à PRUDENT Adrien. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. JOLY Marina à BIESSE Thierry. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Eric à PRUDENT Didier. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. SAUZIER Alexandra à GASPAR Sophie.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 27

Madame la Maire indique que le quorum est atteint.

Jérôme PAUTRAT est nommé secrétaire de séance.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026. Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est approuvé par délibération n° DEL.2026-05-71 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Compte-rendu des délégations effectuées par la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026. Il s'agit de la renonciation à divers droits de préemption concernant des biens immobiliers privés, maisons d'habitation ou locaux commerciaux, ainsi que des terrains que vous trouverez dans le tableau ci-dessous :

SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
2, Place François Truffaut	175 m²	124 990 Euros
10, Rue Simone Le Moigne	678 m²	139 000 Euros
1, Rue Anna de Noailles	1 037 m²	286 000 Euros
Les Croix Moreaux	225 m²	180 000 Euros
2, Impasse du Roussillon	582 m²	160 000 Euros
2, Rue Simone Le Moigne	667 m²	175 000 Euros
5, Impasse d'Artois	487 m²	175 000 Euros
3, Rue des Platanes	723 m²	218 000 Euros

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Direction Départementale des Finances Publiques du Cher a invité la Commune à proposer une liste de contribuables dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

La CCID est présidée par la Maire ou son représentant. Elle joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité locale, notamment pour l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales et les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit établir une liste de 32 contribuables remplissant les conditions requises (notamment être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune).

À partir de cette liste, l'administration fiscale désignera 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste proposée des 32 contribuables.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
LE VERN Catherine	DEBLONDE Serge
FROMION Christian	TAVARD Gilbert
DUBOIS Jocelyne	PARÎS Marc
VERBEKE Maryse	LAGIER Brigitte
MIGNON Jean-Jacques	ROUGERON Marie-Thérèse
CLOSTRE Françoise	PRUDENT Annick
DUPLAIX Nathalie	DACQUIN Sébastien
CATON Gérard	DESROCHES Gilles
CERVEAU Sylvie	DUR-TOMAS Chantal
LE BRIS Joël	BIESSE Thierry
LANGLOIS Eric	AILLOT Sonia
LEFORT Thierry	JOLY Marina
JOLIVET Philippe	MEGHERBI Djamel
LEUILLER Didier	TORVIC LECLERC Hans
LE LOUARNE Yvon	PAUTRAT Jérôme
LEBRUN Jacki	LEJUS Laurette

Délibération n° DEL.2026-05-72 adoptée à 21 voix POUR et 6 CONTRE (Mesdames GASPAR, POIRIER, SAUZIER et Messieurs GROSJEAN, FOSSET et PERRENNOU) des membres présents et représentés.

Fixation du nombre de représentants du personnel de la répartition Femmes/Hommes au sein du Comité Social Territorial Commun dans le cadre des élections professionnelles 2026

Madame la Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique relatives aux instances du dialogue social, le Comité Social Territorial (CST) doit être renouvelé à l'occasion des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Les effectifs de la collectivité, appréciés au 1er janvier 2026 constituent la base de détermination du nombre de représentants du personnel. À cette date, la collectivité compte 91 agents dont 32 hommes (35.16 %) et 59 femmes (64.84 %).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer notamment le nombre de représentants titulaires du personnel au moins six mois avant la date du scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, de fixer en nombre égal le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social, de maintenir le paritarisme numérique, de décider que l'avis des représentants de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social sera recueilli lors des votes et précise que le nombre de représentants suppléants est fixé en nombre égal à celui des représentants titulaires et que les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST.

Délibération n° DEL.2026-05-73 adoptée à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames GASPAR, POIRIER, SAUZIER et Messieurs GROSJEAN, FOSSET et PERRENNOU) des membres présents et représentés.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Délégation du Conseil Municipal données à la Maire

Madame la Maire invite Monsieur Jérôme PAUTRAT à présenter ce point.

Monsieur Jérôme PAUTRAT rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL.2026-03-28 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé à Madame la Maire un ensemble de délégations, conformément aux dispositions en vigueur.

À la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, les services de la Préfecture du Cher ont adressé un courrier demandant le retrait des alinéas 21 et 23.

Le Service des Assemblées a pris attache avec le contrôle de légalité concernant l'alinéa 21, relatif au droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce. Il apparaît qu'une délibération adoptée en 2005, toujours en vigueur, instaure déjà un droit de préemption sur les fonds artisanaux de commerce et les baux commerciaux. Dès lors, cet alinéa peut être maintenu.

En revanche, l'alinéa 23 doit être supprimé, la Commune ne disposant pas de service d'archéologie.

Les autres dispositions de la délibération initiale sont inchangées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° DEL.2026-03-28 en date du 21 mars 2026 et d'adopter une nouvelle délibération en conséquence.

Délibération n° DEL.2026-05-74 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Prise en charge partielle de la démolition du pont de la Sablette / Lac des Libellules

Madame la Maire invite Monsieur Jérôme PAUTRAT à présenter ce point.

Monsieur Jérôme PAUTRAT expose à l'assemblée que le pont est situé à la Sablette au bout de la voie communale n° 5 au-dessus du canal de dessèchement.

Il permet de rejoindre la parcelle cadastrée n° AZ 0033 appartenant à Monsieur CHAMPÉROUX.

Lors de la cession du site de GREEN LAKE à Monsieur CHAMPÉROUX, une rencontre avait été organisée avec la Commune afin de présenter le projet de réaménagement et la valorisation du site.

À cette occasion, plusieurs points avaient été abordés, notamment :

- Le réaménagement du site (clôture, rénovation du bâti, etc..),
- La création de lodges flottantes sur le plan d'eau du site,
- La sécurisation du pont au-dessus du canal de dessèchement.

Depuis, le site Green Lake a été renommé Le Lac des Libellules. Les travaux de rénovation ont été réalisés et les lodges sont ouvertes aux pêcheurs. À ce jour, le pont reste le seul point non traité.

Historiquement, le pont avait été construit pour faciliter l'extraction de gravier type calcaire qui avait à l'époque un débouché local.

Aujourd'hui, bien que le pont soit condamné depuis plusieurs années, il continue d'être utilisé par certains usagers pour plonger dans la rivière, ce qui représente un risque avéré pour la sécurité des personnes.

Dans ce contexte, et à la suite de l'acquisition du site par Monsieur CHAMPÉROUX, des échanges ont été engagés en vue de la démolition de cet ouvrage, afin de sécuriser les accès desservant les deux propriétaires concernés, à savoir Monsieur CHAMPÉROUX et la Commune.

Un devis a été établi auprès de l'entreprise FRÉRARD TP pour un montant de 12 696 Euros TTC.

Il est proposé que le coût de la démolition de ce pont soir réparti à parts égales entre la Commune et par Monsieur CHAMPÉROUX (50% chacun). À cet effet, Monsieur CHAMPÉROUX a adressé à la Commune une lettre d'intention confirmant son accord sur le principe de participation financière.

Délibération n° DEL.2026-05-75 adoptée à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames GASPAR, POIRIER, SAUZIER et Messieurs GROSJEAN, FOSSET et PERRENNOU) des membres présents et représentés.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Conventions à passer avec ENEDIS pour l'AOP du Petit Pré

Madame la Maire invite Monsieur Jérôme PAUTRAT à présenter ce point.

Monsieur Jérôme PAUTRAT expose à l'assemblée que le bureau d'études INEO Réseaux Centre Atlantique, agissant pour le compte d'ENEDIS, a sollicité la Commune dans le cadre de travaux visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité. Ces travaux nécessitent l'occupation de propriétés communales et concernent les parcelles AI0003 et AI0068.

Ils s'inscrivent dans le cadre de la viabilisation électrique de l'OAP du Petit Pré.

Pour mémoire, ce projet d'aménagement comprend :

- Lot n°1 : construction d'un bâtiment comprenant 35 logements sociaux collectifs, opération portée par le groupe PIERREVAL, avec une acquisition ultérieure par le bailleur social France Loire,
- Lot n°2 : construction d'un établissement pour enfants et adultes polyhandicapés, portée par l'association PEP 18, actuellement implanté à Vierzon,
- Lot n°3 : construction d'une maison d'accueil de jour, également portée l'association PEP18.

Deux conventions sont proposées à la Commune.

La première porte sur une servitudes autorisant l'implantation d'une canalisation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires.

La seconde concerne la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires.

En contrepartie de chacune des conventions, ENEDIS versera une indemnité forfaitaire de 20 Euros. Ces conventions prendront effet dès leur signature pour toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et de garantir la sécurisation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions ci-annexées et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Délibération n° DEL.2026-05-76 (*Convention de servitudes*) adoptée à 21 voix POUR et 6 CONTRE (Mesdames GASPAR, POIRIER, SAUZIER et Messieurs GROSJEAN, FOSSET et PERRENNOU) des membres présents et représentés.

Délibération n° DEL.2026-05-77 (*Convention de mise à disposition*) adoptée à 21 voix POUR et 6 CONTRE (Mesdames GASPAR, POIRIER, SAUZIER et Messieurs GROSJEAN, FOSSET et PERRENNOU) des membres présents et représentés.

Plan de financement pour le remplacement des galets de la toiture mobile de la piscine municipale

En l'absence de Monsieur Samuel CATON, Madame la Maire présente ce point.

Madame la Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs mois, des dysfonctionnements récurrents affectent le mécanisme d'ouverture et de fermeture de la toiture mobile de la piscine municipale. Ces problèmes compromettent le bon fonctionnement de l'équipement.

Après diagnostic, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des galets du système de toiture mobile, éléments essentiels au bon déplacement de la structure.

Un devis a été établi par l'entreprise BC MAINTENANCE ÉQUIPEMENTS MOBILES pour un montant total de 44 594.18 Euros TTC.

Afin de soutenir cet investissement, la Commune envisage de solliciter un aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC), à hauteur de 50% de la dépense HT.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260616-DEL-2026-06-79-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Vous trouverez ci-après la proposition de plan de financement :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Travaux de remplacement des galets de la toiture mobile de la piscine municipale	37 161.82 Euros	Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) – 50 %	18 580.91 Euros
		Commune de Saint-Germain-du-Puy – 50 %	18 580.91 Euros
TOTAL	**37 161.82 Euros**	**TOTAL**	**37 161.82 Euros**

Délibération n° DEL.2026-05-78 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de clôturer la séance, Madame la Maire informe l'assemblée qu'un Conseil Municipal se tiendra le 5 juin pour la désignation des grands électeurs pour le vote des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre et celui d'après se tiendra le 1er juillet.

Madame GASPAR demande à prendre la parole.

Madame la Maire donne la parole à Madame GASPAR.

Madame GASPAR demande si des précisions sont disponibles concernant le prochain Conseil Municipal relatif aux élections sénatoriales.

Madame la Maire répond que ce n'est pas encore le cas. Elle précise que la Préfecture a transmis un dossier conséquent qu'elle n'a pas encore eu l'occasion d'examiner, mais que la Directrice Générale des Services travaille actuellement sur ce sujet. Elle ajoute que Monsieur GROSJEAN a déjà sollicité le service des assemblées à ce propos. Dès que les modalités seront arrêtées, elles seront communiquées sans attendre les délais de convocation du Conseil Municipal.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la Maire lève la séance à 18h42.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Le secrétaire de séance,

Jérôme PAUTRAT

La Maire de Saint Germain du Puy,

Marie-Christine BAUDOUIN

MAIRIE de ST GERMAIN-DU-PUY 18390